

THE
QUEBEC
GAZETTE.

LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.



THURSDAY, DECEMBER 22, 1785.

JEUDI, le 22 DECEMBRE, 1785.

FRANCKFORT, July 30.

THE Austrian periodical print conducted by the Professor of Lucca, contains a list of the Nuns and Friars expelled from the Convents suppressed in the Emperor's Domains, excepting Lombardy and the Netherlands; the number is stated to be 5276, of which there are 2278 men and 2998 women.

LONDON, August 6.

Letters from Vienna say, that the Emperor intends to take a journey to the frontiers of Hungary, in order to review the Turks or Tartars who lately entered his dominions and demanded lands; It was designed to settle them in some districts of Hungary, where the soil is barren and the climate unhealthy; but the inhabitants, still more ferocious than the Tartars, refuse to admit them. Though indefatigable in the cabinet, politics do not so entirely engross his Imperial Majesty's attention as to prevent him from prosecuting his plan of toleration. He had chosen the canon of Neilis for Bishop of Antwerp, and Count Arberg for Bishop of Ypres; but as they cannot be prevailed on to sign the famous bull *Unigenitus*, the Pope has refused to confirm the election. The Emperor, however, persists in his choice, and will probably carry his point.

The present scarcity of hay must be most severely felt by great numbers of individuals. The hay consumed yearly by our horses, has been calculated at 1,300,000l.—and the hay consumed by other cattle yearly, about 1,000,000l.—Butter, cheese, &c. are now as dear in some of the counties remarkable for cheap living, as in the metropolis.

August 10. Yesterday noon an express packet arrived at St. James's from Sir Robert Keith, his Majesty's Ambassador at the Court of Vienna. The messenger left that city about seventeen days ago. The Dutch Noblemen deputed by the States-General to confer with the Emperor, and finally to adjust the matter in dispute between the House of Austria and the Republic, were arrived; and had twice visited, and been visited by the British Ambassador, who, as Envoy Plenipotentiary from the King of Great-Britain, who is professedly one of the mediators in this business, was present at the first presentation of these Commissioners at the palace of Joseph the Second.

August 11. Letters from Leghorn by the last packet mention, that the strictest quarantine was performed by all vessels coming from Aleppo, Grand Cairo, and other parts of Egypt, on account of the plague which had for some time raged in that capital.

Extract of a letter from Brussels, August 2.

"I have just now received the most alarming intelligence, which must affect every well-wisher to the Empire, and call forth all the sensibility of those who are acquainted with the many inestimable qualities of our great and good Prince. It is reported here (and I have many reasons to look upon it as something more than a vague report) that the Emperor has been poisoned in Italy. It is well known that he went thither chiefly to see the King and Queen of Naples; but a sudden indisposition obliged him to leave Italy on the eve of their arrival. He complained very much of the acute pains he felt in his stomach, and of a violent diarrhoea, which weakened him excessively, and which has not as yet quitted him. Since his return to Vienna he seldom goes out, which appears singular, as he is well known to be fond of riding out early. In short, it is feared that he has suffered from monachal treachery."

The Spanish Cardinal Patriarch has caused a pastoral Ordinance to be read in all the churches, by which (with the approbation of the Holy See, and agreeably to the King's pleasure) permission is granted to work on certain festivals therein mentioned, which were formerly observed as religiously as Sunday. This is extremely well judged; but though idleness be one of the seven mortal sins, it has been so much encouraged, nay so strictly enjoined by the church, and is so congenial to the feelings of the devout and orthodox Spaniard, that a bare permission, it is apprehended, will have but little effect; nothing less than a positive injunction, under pain of an anathema, will be requisite to set him to work.

Superstition seems to be daily losing ground in the Roman Catholic countries: His Neapolitan Majesty, taking advantage of the procedure of the Inquisition against D. Pascal Mathias, parish Priest of St. George, in Casterogiovanni (whom they had kept in prison ever since the year 1780) has entirely suppressed that tribunal, and restored to the Bishops their proper jurisdiction in matters of faith; with an injunction to proceed according to the ordinary forms of law. These Prelates have, after a solemn trial, acquitted Pascal; and his Majesty has ordered 100 ounces to be paid him annually out

FRANCKFORT, 30 Juillet.

LE Papier Périodique, dirigé par le Professeur de Lucca, donne une liste des Moines et Religieuses qui ont été expulsés des Couvens supprimés dans les Domaines de l'Empereur; le nombre desquels, non compris la Lombardie et le Netherland, monte à 5276, savoir: 2278 hommes et 2998 femmes.

LONDRES, 6 Août.

Des lettres de Vienne disent, que l'Empereur se propose de faire un voyage aux frontières de la Hongrie, afin de faire la revue des Turcs ou Tartares qui ont entrés dans ses états et ont demandé des terres. On avoit dessein de les établir dans quelques districts de la Hongrie, où le sol est stérile et le climat malsain, mais les habitans, plus féroces que les Tartares, refusent de les y admettre. Quoiqu'infatigable dans le-cabinet, la politique n'occupe pas si entièrement l'attention de sa Majesté Impériale que de l'empêcher de suivre son plan de tolérance. Il avoit choisi le Chanoine de Nellis pour Evêque d'Anvers, et le Comte Arberg pour Evêque d'Ypres; mais comme on ne peut leur faire signer la fameuse bulle *Unigenitus*, le Pape a refusé de confirmer l'élection. Cependant l'Empereur persiste dans son choix, et probablement l'emportera.

La présente disette de foin doit être sentie bien vivement par un grand nombre de gens. Le foin consommé chaque année par nos chevaux a été calculé à 1 million 300 mille livres sterling, et le foin consommé chaque année par les autres bestiaux, à environ 1 million. Le bœur, le fromage, &c. sont à présent aussi chers dans quelques-uns des Comtés, remarquables pour y vivre à bon marché, que dans la metropole.

10 Août. Hier à midi un paquebot exprès arriva à St. James, de la part de Sir Robert Keith, Ambassadeur de sa Majesté à la cour de Vienne. Le messager partit de Vienne il y a environ dix-sept jours. Les Nobles Hollandois députés par les Etats-Généraux pour conférer avec l'Empereur et arranger finalement l'affaire en dispute entre la maison d'Autriche et la République, étoient arrivés et avoient visité et été visités deux fois par l'Ambassadeur Anglois, qui, en qualité d'Envoi Plenipotentiare du Roi de la Grande-Bretagne, qui fait profession d'être un des médiateurs de cette affaire, fut présent à la première présentation de ces Commissaires au palais de Joseph II.

11 Août. Des lettres de Livourne venues par le dernier paquet, disent que la plus stricte quarantaine a été exécutée par les vaisseaux venant d'Alepe, du Grand Caire et autres parties de l'Egypte, à cause de la peste qui depuis quelque tems avoit ravagé cette capitale.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 2 Août.

"Je viens de recevoir la nouvelle la plus alarmante qui doit affecter tous les amis de l'empire, et exciter la sensibilité de tous ceux qui connoissent les qualités inestimables de notre grand et bon Prince. On rapporte ici (et j'ai plusieurs raisons de le regarder comme étant plus qu'un rapport vague) que l'Empereur a été empoisonné en Italie. On sait bien qu'il y alla pour voir le Roi et la Reine de Naples; mais une indisposition subite l'obligea de laisser l'Italie à la veille de leur arrivée. Il se plaignoit beaucoup des vives douleurs qu'il ressentoit dans l'estomac et d'une violente diarrhée, qui l'a extrêmement affoibli et ne l'a pas encore quitté. Depuis son retour à Vienne il sort rarement, ce qui paroît singulier, car on sait bien qu'il est passionné pour se promener à cheval de grand matin. Enfin on craint qu'il n'ait souffert par la fourberie monachale."

Le Cardinal Patriarche Espagnol a fait lire dans toutes les églises une Ordonnance pastorale, par laquelle (sous l'approbation du Saint Siège et avec la permission du Roi) permission est accordée de travailler certains jours de fêtes y mentionnée, qui autrefois étoient aussi religieusement observés que le Dimanche. Ceci est très bien jugé: mais quoique la paresse soit un des sept péchés mortels, elle a été si bien encouragée, même si bien adoptée par l'église, et elle est si analogue aux sentimens des dévots et orthodoxes Espagnols, qu'on pense qu'une simple permission n'aura pas d'effet. Il ne faudra rien moins qu'une injonction positive, sous peine d'anathème, pour les faire travailler.

La superstition semble tous les jours diminuer dans les pais Catholiques Romains. Sa Majesté Napolitaine, prenant avantage de la procédure de l'Inquisition contre D. Pascal Mathias, Curé de St. George, dans le Casterogiovanni, (qu'elle avoit tenu en prison depuis l'année 1780) a entièrement supprimé ce tribunal et restitué aux Evêques leurs juridictions convenables en matieres de foi; avec injonction de procéder suivant la forme ordinaire de la loi. Ces Prélats, après un procès authentique, ont absous Pascal, et sa Majesté a ordonné qu'il lui soit payé annuellement 100 onces sur les

of the revenues of the suppressed tribunal, till he gets a benefice of equal value.

ADVERTISEMENTS.

General Post-Office, Quebec, 22d December, 1785.

THE February Packet-boat for England will sail

from New-York on Wednesday the 1st day of that month. That the Canadian letters for Europe may get down in time for that conveyance, a Mail will be made up at this Office on Thursday the 5th of January next and closed at four in the afternoon—A mail will be made up at Montreal on the Saturday following in the evening.

Inland Postage must be paid at putting the letters into the Office otherwise they cannot be forwarded. N. B. The Packet postage is payable in England.

HUGH FINLAY, Deputy Post-Master-General for the Province of Quebec.

ON Tuesday next the 27th Instant being the An-

niversary of ST. JOHN the EVANGELIST, the same will be celebrated by the Brethren of Lodge No. 213, Ancient York Masons on the Registry of England, at their Lodge Room (Quebec Tavern, Lower-town)—also Lodges No. 236 and 631, Ancient Masons on the Registry of Ireland, at their Lodge Rooms.

The Brethren of the above Lodges are to assemble at half past ten o'Clock in the morning, and go in a Regular Procession to Church, where a Sermon suitable to the occasion will be preached.

Such Ancient Brethren as are desirous of favouring any of the above Lodges with their Company at Dinner, will please to send their Names to the Secretaries.

Dinner to be on the Table at three o'Clock.

By Order of the Worshipful Masters,

J. JONES, } Secretaries. No. 213.
JAMES JOHNSTON, } 236.
W. RENTON, } 631.

Quebec, 27th December, 1785.

DISTRICT OF QUEBEC. BY virtue of a writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said

district, at the suit of Miss Mary Angelique Bardi and Mr. Pierre Emond, guardian to the estate of Miss Mary Catherine Bardi, against the goods and chattels, lands and tenements of François Coupeau alias St. Martin, senior, to me directed, I have seized and taken in Execution, as having appertained and been mortgaged to the father of the said Mary Angelique and Mary-Catherine Bardi, by the said François Coupeau alias St. Martin, senior, by deed passed before Mr. Rousseau, Notary, the 13th June, 1782, a lot of ground fifteen feet in front by about one hundred and twenty feet in depth, bounded in front by the line of St. Valier street in the suburbs called the *Maison blanche* near Quebec, at the end of said depth by the lot of Adrien Lepine, on the South-west side by the lot of the said Mary Angelique and Mary Catherine Bardi, and on the other side by that of Charles Taillon, together with a wooden house newly built thereon, of fifteen feet in front on the said street, now occupied by a tenant who is to hold the same until the thirtieth of April next, after which the aforesaid lot and house will be free for the disposal of the purchaser. Now this is to give notice that the above premises with their dependencies will be sold and adjudged to the highest bidder at my Office in the city of Quebec, on Thursday the twentieth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time the conditions of sale will be made known, the seigniorial charges explained and the titles exhibited and delivered to the purchaser by

J. A. SHEPHERD, Sheriff.

All and every person having claims on the above premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to produce the same to the said Sheriff, at his Office, before the day of sale.

Quebec, 20th December, 1785.

DISTRICT DE QUEBEC. EN vertu d'un ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté, pour le

susdit district, à la poursuite de Demoiselle Marie-Angelique Bardi, et du Sieur Pierre Emond, Tuteur de Demoiselle Marie-Catherine Bardi, contre les effets, biens, terres et possessions de François Coupeau dit Saint Martin, pere, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution, comme ayant appartenu, et ayant été hypothéqué au pere des dites Demoiselles Bardi par le dit François Coupeau dit Saint Martin, pere, par acte devant Rousseau, Notaire, le 13 Juin, 1782, un emplacement ou terrain de quinze pieds de front sur cent vingt pieds ou environ de profondeur, prenant par devant le niveau de la rue Saint Valier quartier de la Maison blanche de Québec, borné dans sa profondeur au terrain d'Adrien Lepine, du côté Sud ouest ou Ouest au terrain des dites Demoiselles Bardi, et d'autre côté à celui de Charles Taillon, avec une maison de quinze pieds de front sur la dite rue, nouvellement bâtie en bois de piece sur piece, dans laquelle est un locataire, qui doit l'occuper jusques et compris le trentième du mois d'Avril prochain, après lequel jour le dit terrain et la dite maison saisis seront libres et à la disposition de l'acquéreur. Or j'avertis par le présent que le susdit terrain et maison sur icelui, ainsi que toute dépendance et appartenance d'iceux, seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon Bureau en cette ville de Québec, Jeudi-le vingtième jour d'Avril prochain, à onze heures du matin, auquel jour et temps les conditions de la vente seront énoncées, les redevances expliquées, et les titres exhibés et remis à l'acquéreur par

J. A. SHEPHERD, Sheriff.

N. B. Si quelqu'un a des prétentions sur les dits terrain et maison, par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent d'en faire sa déclaration au dit Sheriff, en son Office, avant le jour de leur vente.

Quebec, le 20. Decembre, 1785.

A CARCAJOU MUFF

OF a very dark Colour, the Tail of the Animal on

it, lined with Lamb-skin, was taken by mistake from Dillon's on Tuesday the 6th instant, the Evening of the BARONS CLUB, and a black Bear skin Muff left in its room. Whatever Gentleman may have the same, he is requested to send it to Dillon's for the owner, where the Bear-skin Muff is left for the same purpose.

Quebec, 11th December, 1785.

Un Manchon de Carcajou,

DE couleur très brune, ayant dessus la queue de

l'animal, doublé de peaux d'agneaux, fut pris par mégarde chez Dillon, Mardi le 6 du présent mois au soir du CLUB des BARONS, et en sa place fut laissé un Manchon d'Ours noir. Quiconque est en possession de ce premier est prié de l'envoyer chez Dillon pour le propriétaire, qui pour cet effet y a laissé le Manchon d'Ours.

Quebec, 11 Decembre, 1785.

revenus du tribunal supprimé, jusqu'à ce qu'il ait un bénéfice d'égal valeur.

AVERTISSEMENTS.

Bureau Général de la Poste, Québec, 22 Decembre, 1785.

LE Paquebot de Fevrier pour l'Angleterre partira

de la Nouvelle-York Mercredi le premier du dit mois. Afin que les lettres de ce pais puissent arriver à temps pour cette occasion, il sera fait une malle à ce Bureau Jeudi le 5 Janvier prochain, et close à quatre heures du soir. Il sera fait une malle à Montréal le Samedi suivant au soir.

Le port d'ici à la Nouvelle-York sera payé en mettant les lettres à la Poste, sans qu'elles ne seront point acheminées.—N. B. Le postage du Paquebot sera payable en Angleterre.

HUGH FINLAY, Député Directeur-général des Postes pour la Province de Québec.

ON VIEN T DE PUBLIER

L'Almanach portatif de Québec, Pour l'Année 1786.

Contenant plusieurs choses très intéressantes et curieuses; très utile à tout le monde.

Se trouve (pour argent comptant seulement) chez Mr. ADAM SCOTT, Marchand, vis-à-vis l'Eglise des Religieuses à Montréal; chez Mr. LOUIS AIME, à Berthier; chez Mr. SAMUEL SILLS, aux Trois-Rivieres, et à l'IMPRIMERIE à Québec.

SI quelqu'un veut contracter pour fournir pour le

Service de sa Majesté aux Garnisons sous-mentionnées (livrable dans les cours des différentes Casernes) la quantité de bois de chauffage spécifiée ci-dessous, il enverra ses propositions par écrit cachetées, à moi, adressées à Québec, d'ici au 10 de Janvier prochain, particularisant le prix et la qualité du bois, et le temps précis auquel il remplira ses engagements et la sureté qu'il est prêt à donner.

Seavoir :	Cordes.
Pour QUEBEC,	6000
MONTREAL,	2500
ST. JEAN,	1500
L'ISLE-AUX-NOIX,	500
CHAMBLY,	250

De la mesure conforme à l'Ordonnance.

Office du Quartier-maitre-général, à Québec, le 14 Decembre, 1785.

JOHN BARNES, D. Q. M. Gén. et Insp. du Dép. des Casernes.

ANY Person or Persons desirous of contracting to

furnish for His Majesty's Service at the undermentioned Garrisons, (to be delivered into the different Barrack Yards) the quantity of Fire-wood specified below, will send their proposals to me in writing sealed, to Québec, on or before the 10th day of January next, particularising the price and quality of the Wood, with the exact time they will engage to fulfil their agreement, and the Security they are ready to give.

Vin.	Cords.
For QUEBEC,	6000
MONTREAL,	2500
ST. JOHN'S,	1500
ISLE-AUX-NOIX,	500
CHAMBLY,	250

Of the measure agreeable to Ordinance.

Quartier-Master-General's Office, Québec, 14th December, 1785.

JOHN BARNES, D. Q. M. Gen. and Inspector of Barrack Dept.

A V E N D R E

Par DAVID CAMERON, à la Basse-ville,

DU Beure d'Irlande de la meilleure qualité, du

Fromage double de Gloucester et de Cheshire, du Thé hyson, vert-et bohé, du Sucre en pain double et simple raffiné, de l'Orge, du Ris, des Pois fendus, des Raisins, Amandes, Figues et Prunes, du Sucre d'orge et de la Réglice en bâtons, et un assortiment général de Gands pour l'hiver; du Savon de Castille et commun, des Portemanteaux et Cassettes, des Bouchons de liège, des Guitars, des Livres de Musique, de la Cire blanche, &c. &c.

F O R S A L E,

By DAVID CAMERON, in the Lower-town,

ROSE Butter of the best quality, double Gloster

and Cheshire Cheese, hyson, green and-bohea Tea, double and single refined loaf Sugar, Barley, Rice and split Pease, Raisins, Almonds, Figs and Prunes, Barley Sugar and Liquorice Stick; a general Assortment of Winter Gloves, Castile and common Soap, Travelling Trunks and Cases, Corks, Guitars, Music, white Wax, &c. &c.

A V E N D R E

De Gré à Gré ou au Caffé de Sullivan, Mercredi le 28 du présent mois de Decembre,

UN beau Verger, contenant huit arpens en super-

ficie, dans lequel il y a environ quatre cents pommiers qui rapportent une pépiniere, des Cérifiers, Pruniers de Damas et un carré d'Asperges, une Maison en pierre et une autre en bois en bonne état, lequel Verger est entouré en pieux de cédre; joignant d'un côté au Nord-est au Sieur Frene, par-devant au chemin de la Côte des Neiges et d'autre côté à la Montagne. S'adresser à Mr. LEMOINE.

Montréal, le 5 Decembre, 1785.

1-12

To be SOLD by private Contract,

Or at SULLIVAN'S Coffee-house, on Wednesday the 28th of December Instant,

A Beautiful Orchard, inclosed with cedar pickets,

containing eight superficial arpents, in which are about four hundred apple-trees, cherry-trees, plumb-trees, &c. a square of asparagus, a stone house and a wooden one, both in good repair, joining on the North-east side to Mr. Frene, in front to the road of the Côte des Neiges and on the other side to the Mountain. Apply to Mr. LEMOINE. Montréal, Decembre 5, 1785.

WHEREAS JAMES DOUGLAS and JAMES SYMINGTON, late of Niagara, Merchants, under the Firm of Douglas & Symington, have become insolvent: and did assign the 23d of September last, all their property and effects to us in Trust for the Creditors in general.

We hereby, in quality aforesaid, require all such Creditors, who have not already given in their claims against the said estate, to produce the same to us on, or before the 1st day of October next; and request that all persons indebted to the estate, may discharge their accounts without lots of time.

Montreal, 26th October, 1785.

R. ELLICE & Co.
M'KENNY & CALDWELL.
POLLARD & MASON,

Trustees

THOMAS BISBROWN, Jeweller and Engraver from EDINBURGH, opposite the Bishop's Palace, Mountain Street, Quebec, returns his thanks to former Customers, and informs the publick, that they may have at the shortest notice all kinds of Jewellery and Silver Work made and repaired in the neatest manner, mourning Rings enamelled in Letters, Hair plaited and worked in the newest Taste, Seals sunk in every Devise, Clocks and Watches repaired. The above and other articles on the most reasonable terms.

The highest price for old Gold and Silver.—N. B. Orders from any part of the Province strictly comply'd with.

THOMAS BISBROWN, Bijoutier et Graveur d'EDIMBOURG, résident vis-à-vis l'Evêché, sur la rue de la Montagne à Québec, fait ses remerciemens à ses pratiques et donne information au public, qu'on peut avoir au plus court avis toutes sortes de Bijouteries et autres ouvrages en argent, faits et raccommodés de la manière la plus propre. On peut aussi avoir chez lui des Bagues de deuil émaillées en lettres, en cheveux et soufflées, du goût le plus nouveau, des cachets gravés de toutes sortes de devises et autres articles. Il raccommode les Montres et Horloges; le tout aux termes les plus raisonnables.

N. B. Il prend le vieil or et argent aux plus hauts prix. Les ordres qui lui seront adressés d'aucune partie de la Province seront strictement exécutés.

DISTRICT of } BY virtue of a writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common-pleas for the said district, at the suit of Gabriel Christie, Esq; against the goods and chattels, lands and tenements of Moses Hazen, Esq; to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Moses Hazen:

- I. His part or share of the seigniorie of Bleury, measuring from the South side, joining the seigniorie of Sabrevois, North or downwards to the South pignon or gable-end of a building formerly intended for a saw-mill, to be erected on the rapids, on the East side of the river Richelieu, nearly opposite to St. John's, about two leagues, more or less, in front, upon the said river, the Rumb de Vent, or Point of the Compass, running to the depth of three leagues on the South, due East and West, but to the North the same course is only to be followed for about one league, then runs off in a South-east and North-west line to the whole depth, as aforesaid, with a saw-mill on a small river, a log-house and other buildings thereon erected, and an equal share of all seigniorial and other rights thereto belonging.
- II. The North half or side of a farm or concession of land situate at Saint John's, in the Barony of Longueuil, of three arpents in front by sixty arpents in depth, with the North half or side, of a stone house thereon erected, the same being at present occupied by the troops, or otherwise for his Majesty's service, bounded in the front by the river Richelieu, on the South by the said Gabriel Christie, and on the North by Madame Babuty.
- III. A farm or concession of four arpents in front by sixty arpents in depth, joining on the South to the said Madame Babuty, and on the North to the following lands.
- IV. A concession of four arpents in front by sixty arpents in depth, joining on the South to the above-mentioned farm or concession, and on the North to Darby Callahan.
- V. A concession of six arpents in front by thirty arpents in depth, joining on the South to the above-mentioned concession and on the North to James Robertson.
- VI. A concession of three arpents in front by thirty arpents in depth, joining on the South to ——— Jourdonnet, and on the North-west to Jean Thomas, alias Petticrew, or their representatives.
- VII. A concession of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate at the Savannah, joining on one side to Pierre Brousseau, and on the other side to Ambroise Demers, in the front to St. John's road, and behind to ungranted lands: Now this is to give notice, that the said part or share of the said seigniorie of Bleury will be sold and adjudged to the highest bidder, at my office, in the city of Montreal, on Wednesday the twenty-eighth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, and in case the same shall not prove sufficient to satisfy the debt and costs in the said writ mentioned, the said farms or concessions, or such part thereof as may be sufficient to satisfy and compleat such debt and costs, will be sold at the Church-door of the parish of Chambly, to which the inhabitants of Saint John's aforesaid resort, on Sunday the eighth day of January next, immediately after divine service, at which respective times and places the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

N. B. All and every person having any claim on said lands and tenements by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, before the respective days of sale.

Montreal, 18th August, 1785.

Montreal, 25th July, 1785.

JAMES DUNLOP,

Has now open for Sale at his Store here, on the most reasonable terms for READY-MONEY or on SHORT CREDIT, a very complete assortment of DRY-GOODS, consisting of

SUPERFINE and second cloth; shalloon, durant, callimancoe; rattens, coating, duffe, swanskin, white and green baize, blankets; 9-8, 5-4 and 6-4 strip cotton; quality and shoe bindings; silk serrets; tape and bobbing; horn and ivory combs; jean, fustain, Marfelles and imitation quilting; corduroy, denim; check, bedticks; Ozabrigs, 9-8 Russia and Scotch sheetings, Irish linen, cambric, lawn, Muslin, calicoes, shawl handkerchiefs, table-cloths, carpeting; coloured, stitching, and nuns threads; hats; mens and womens leather, silk and worsted gloves; mens and womens worsted, cotton, thread and silk hose; mens and womens leather and stuff shoes and pumps; check, romal and black and coloured silk handkerchiefs; lutestring, Perfians, ribbons, silk gauze, catgut, womens black silk hats and bonnets, black and white buffons; black silk stocking patterns for breeches, black fustian florentine, tamboured waistcoats and a variety of waistcoat patterns: A variety of books by the best authors; stationary, ironmongery, cutlery, hardware and jewellery, besides many other articles too minute to particularize.

A L S O

Bottled porter, gin by the case, Jamaica and common rum, coffee, muscovado and loaf sugar, hyson, common green and bohea tea, rice, butter, cheese, barley, oat-meal, pepper, leaf, carrot and pigtail tobacco, hair-powder, starch, fig-bluc, indigo, soap, mould and dipt candles; gun-powder in casks of 25, 50, or 100 lbs. Shot and glass, Queen's and China ware.

For SALE at the PRINTING-OFFICE,

A General Assortment of STATIONARY, &c.

QUICONQUE prétend quelques droits par servitude, par hypothèque ou autrement sur l'emplacement de 36 à 37 pieds de front sur la rue Sous-le-Fort en la Basse-ville de Québec, et de profondeur tout le terrain depuis la dite rue Sous-le-Fort jusqu'à celle du Cul de-sac; ensemble sur la maison dessus construite en pierre à deux étages sur tout l'éendue du dit emplacement; le tout joignant d'un côté à la maison du Sieur Cuvillier, et d'autre côté à celle de la Dame veuve et héritière De Plaine, est averti que le soussigné Antoine Bellonny vient d'en faire l'acquisition par contrat de vente consenti par le Sieur RICHARD DALTON, qui les avoit acquis de Monsieur Murdoch Stuart et son épouse, et requis de faire signifier par écrit la déclaration et l'extrait du titre de telle servitude ou hypothèque au dit Antoine Bellonny, demeurant dans la dite maison, le plutôt possible et au plutôt le premier Février prochain; passé lequel tems il payera le prix de son acquisition tel qu'il est convenu, et se prévaudra du présent avertissement contre la négligence de ceux qui peuvent avoir quelques droits sur les dits emplacement et maison.

Québec, 6 Décembre, 1785.

†††

WHOEVER has any claims by bonds, services or otherwise, on the lot of ground from 36 to 37 feet in front on the street Sous-le-fort in the Lower-town of Quebec, and in depth from the said street Sous-le-fort to the street of Cul de-sac, together with a stone house two stories high thereon erected on the whole front of said lot, bounded on one side by Mr. Cuvillier's house, and on the other side by that of the widow and heirs De Plaine, is hereby notified that the subscriber, Antoine Bellonny, has just purchased the same, by deed, from Mr. RICHARD DALTON, who held them from Mr. Murdoch Stuart and his wife, and required to produce the said claims with an extract of such services or mortgages to the said Antoine Bellonny, dwelling in said house, as soon as possible and at latest on the 1st of February next, after which time he shall pay the purchase money and will avail himself of this advertisement against those who may neglect to produce their pretensions in time.

Québec, 6th December, 1785.

ANTOINE BELLONNY.

ON VIENT DE PUBLIER,

Le CALENDRIER
De **QUÉBEC**,
Pour l'Année 1786.

Se trouve (pour argent comptant seulement) chez Mr. ADAM SCOTT, Marchand, vis-à-vis l'Eglise des Religieuses à Montréal; chez Mr. LOUIS AIME, à Berthier; chez Mr. SAMUEL SILLIS, aux Trois-Rivieres, et à l'IMPRIMERIE à Québec.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'Exécution, émané de la cour MONTREAL, des Plaideurs-communs de sa Majesté, pour le susdit district, à la poursuite de Gabriel Christie,

Ecuyer, contre les effets, biens, terres et possessions de Moses Hazen, Ecuyer, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Moses Hazen,

I^o Sa part de la seigneurie de Bleury, contenant depuis le côté du Sud joignant la seigneurie de Sabrevois, en courant au Nord ou descendant jusqu'au pignon du Sud d'un bâtiment destiné autrefois pour un moulin à scie à construire sur les rapides du côté de l'Est de la rivière Richelieu, à peu-près vis-à-vis de St. Jean, environ deux lieues, plus ou moins, en front sur la dite rivière, le rumb de vent courant à la profondeur de trois lieues au Sud, franc Est et Ouest, mais au Nord le dit cours n'est suivi qu'environ une lieue, au bout de laquelle il prend sa direction dans une ligne Sud-est et Nord-ouest à toute la profondeur comme susdit, avec un moulin à scie sur une petite rivière, une maison de pièces sur pièces, et autres bâtimens dessus construits, et une part égale de tous les droits seigneuriaux et autres droits y appartenant.

II^o La moitié du Nord d'une ferme ou concession de terre située à St. Jean, dans la Baronie de Longueuil, de trois arpents de front sur soixante arpents de profondeur, avec la moitié du côté du Nord d'une maison en pierre dessus construite, étant actuellement occupée par les troupes, ou autrement pour le service de sa Majesté, bornée en front par la rivière Richelieu, au Sud par le dit Gabriel Christie, et au Nord par Madame Babuty.

III^o Une ferme ou concession de quatre arpents de front sur soixante arpents de profondeur, joignant au Sud à la dite Dame Babuty, et au Nord aux terrains ci-après.

IV^o Une concession de six arpents de front sur soixante arpents de profondeur, joignant au Sud à la concession sus-mentionnée, et au Nord à Darby Callahan.

V^o Une concession de six arpents de front sur trente arpents de profondeur, joignant au Sud à la concession sus-mentionnée, et au Nord à James Robertson.

VI^o Une concession de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, joignant au Sud à ——— Jourdonnet, et au Nord-ouest à Jean Thomas dit Petticrew, ou leurs représentans.

VII^o Une concession de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, située à la Savanne, joignant d'un côté à Pierre Brousseau et d'autre côté à Ambroise Demers, en front au chemin de St. Jean et derrière à des terrains non-concédés: Or par le présent je donne avis que la dite partie de la seigneurie de Bleury sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à mon bureau, en la ville de Montréal, Mercredi le 28me jour de Décembre prochain, à onze heures du matin; et en cas que cela ne soit pas suffisant pour payer la dette et les fraix mentionnés au dit ordre, les dites fermes ou concessions, ou telle partie d'icelles qui pourra suffire à payer complètement la dite dette et les fraix, seront vendues à la porte de l'Eglise de la paroisse de Chambly, où vont les habitans de St. Jean susdit, Dimanche le huitième jour de Janvier prochain, à l'issue du service divin, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

N. B. Si quelqu'un a des prétensions sur les dits biens par hypothèque ou autre droit ou charge quelconque, il est par le présent requis d'en faire sa déclaration au dit Sheriff en son office, avant les jours respectifs de vente.

Montréal, 18 Août, 1785.

POETS CORNER.

Réponse au Poets Corner du 8 Decembre, 1785.

Imprimeur, c'est à toi que j'adresse ces vers :
Prodis-les (il le faut) aux yeux de l'univers.

C'EST l'honneur, mon cher BROWN, qui doit régler ta presse.
Tu te dois au public, préche lui la sagesse :
Son penchant vers le mal est trop impétueux,
Il a besoin d'un frein pour être vertueux.

Qu'il le trouve chez toi. Tes écrits, dans les âmes,
Doivent faire régner la vertu que tu blâmes.
Pourquoi de traits si noirs salis-tu ton papier
Es-tu des vieux écrits un ignoble fripier ?

Mais, dis-tu, trop souvent je manque de matière ;
Où prendre pour remplir ma feuille toute entière ?

Hé ! prends chez les auteurs. Pilles-les, j'y consens.
Choisis de bons morceaux. Mais surtout que le sens,
Soutenu par les traits d'une saine Morale,
N'offre point au lecteur un sujet de scandale.

Respectes les sujets que ta presse flétrit
* Mais quoi, je vois déjà que ce discours t'aigrit !
Venez-vous, me dis-tu, d'une verve incivile,
Jusques sur mon papier distiller votre bile ?

Quoi, contre moi, ces vers, enfant d'un cerveau creux,
Rempliraient de ma feuille un espace honteux !
Moi, je mettrois au jour la mordante Satyre,
Qui sur moi pour chacun apprêteroit à rire !

Moi-même, devant tous criminel dénoncé,
J'écrirais mon arrêt de par vous prononcé !
Je n'imprimerai pas ; en deux mots c'est tout dire.
Quel seroit en effet l'excès de mon délire !

Tu dis vrai dans un sens ; ces vers sont contre toi :
Mais, la Justice ordonne, obéis à sa loi.
As-tu donc oublié ce que c'est qu'une injure ?
Ce qu'il en doit coûter pour fermer la blessure ?

Repares ton offense, ou tu perds ton honneur.
L'un ou l'autre des deux : choisis. Prends le meilleur.
En vain retiendrais-tu ta fougue, ton caprice :
L'innocent offensé demanderoit justice.

Dédis-toi sans façon ; reconnois ton erreur :
Et suis sans décliner les sentiers de l'honneur.
Ah ! suspendez, dis-tu, des discours si frivoles.
Ne vous irritez pas : écoutez ; deux paroles.

En m'envoyant ces vers un fourbe m'a trompé :
J'ignore le latin ; me voila disculpé.
A d'autres, mon ami, de semblables excuses :
Si tu crois m'amuser, toi-même tu t'abusés

Ce que tu n'entends pas, devois-tu l'imprimer,
Sans t'instruire du fonds qui pouvoit diffamer ?
Que ne consultois-tu quiconque dans la ville ?
Tu n'éprouverois pas l'acreté de ma bile.

Imprimes cependant, il est de ton honneur.
Pour moi, j'attaque en front le chétif aboyeur.
Sans dévoiler son nom, son état, sa figure,
Ce corbeau croassant est de mauvaise augure.

Esprit noir et chagrin, détracteur éternel,
Ennemi déclaré de l'amour fraternel,
Il n'a que du poison, et comme une harpie,
Il souille et salit tout. Detestes cet impie.

Célébre Anacréon de ce siècle dernier,
Ou plutôt de l'envie illustré bâtonnier :
Quel démon te tourmente, et te met en furie,
Te porte à déclamer contre la Moinerie ?

Vis-tu dans ses enfans des sujets ténébreux,
Qu'elle ne s'en gardât comme on fait des lépreux ?
Ces enfans dégradés sont ceux que ton Eglise
Reçoit, console, approuve, entretient, favorise.

Tu ne méprises pas ces hommes sans pudeur,
Qu'un desordre honteux couvre de deshonneur.
Est-ce là ton triomphe, y trouves-tu ta gloire ?
Je te cede à ce prix l'honneur de la victoire.

Naturel du pais, avoué de mon ROI
Je tiens à mon Eglise ; il honore ma foi.
Tu dois la respecter ; je respecte la sienne.
Vivons tous deux en paix, chacun suivant sa sienne.

* BOILEAU, Sat. 10.

ADVERTISEMENTS.

SUPERFINE FLOUR for Pastry, fine and common **FLOUR**
POLLARD and **BRAN** from *Lanxon Mills* to be sold at the Store-
house late Mr. Murdoch Stewart's, at the Landing-place, Lower-town.
Enquire of **THOMAS LEE**, at said House, who has a few Pipes of excellent
Port and some hogheads of good Claret to dispose of for Cash or short Credit.

A L'IMPRIMEUR,

Je ne suis pas le seul curieux de voir la réponse que vous annonçâtes hier, pour vous déterminer à la donner au public, voici la

TRADUCTION de la piece Latine du 8 Decembre, 1785.

Cette Hymne expose la conduite
Des Révérends Peres Jésuites.

LES villes que fuit la misere ;
Le bon vin et la bonne chere,
Ont des attraites pour ces bons Peres.

Les Matines, les pèlerins,
Le pain sec et les crêves-faim
Sont gens qu'ils ne connoissent point.

Le veau, mais le plus délicat,
Fait toujours honneur à leur plat ;
La vache ne s'y montre pas.

Le coq-d'Inde avec le pigeon,
Les échaudés, le macaron
Sur leur table ne font qu'un rond.

Du poivre, du vin-aigre aussi,
De la moutarde du rôti,
Du sel ! les Saints en avoient-ils !

Si quelque pauvre ou prisonier
Leur demande quelque denier,
Il nous faut, dit-on, déjeuner.

Mais si c'est quelq'homme puissant,
Vous les voyez se tremoussant,
Mettant en œuvre tous leurs gens.

Québec, le 16 Decembre, 1785.

Des riches les grands héritages,
Des potentats les mariages,
Tout semble être de leur ménage.

S'ils esperent les pieux écus
De quelque bon riche, Oremus
Est dit pour qu'il n'existe plus.

O cruauté de loup ! tes moines,
En nous prêchant des quarantaines,
Nous accrochent nos patrimoines.

Plus riches que les Vénitiens,
Plus graves que les Scepticiens*,
Et plus puissans que les Romains.

Par leur créât les Bénéfices,
Les honneurs, les plus grands offices
Se donnent suivant leurs caprices.

Ils régnet sur le temporel,
Ils régnet sur le Spirituel,
Leur empire est universel. — Adieu.

* Le Latin porte *Esppanols Hispanorum*,
ces peuples sont synonymes.

AVERTISSEMENT.

A VENDRE,

DES HUITRES, de la MORUE sèche et verte, du
SAUMON boucané au Magasin de
**
JEAN JUSTUS DIEHL.

FOR SALE,

OYSTERS, dry and green COD-FISH, and smoaked
SALMON, at the Store of
JOHN JUSTUS DIEHL.

DE la fleur superfine pour la pâtisserie et de la fleur commune, et du son
des moulins de Lanxon, à vendre à la maison de Mr. Murdoch Stuart,
sur la grève. Il faut s'adresser à Thomas Lee dans la dite maison, qui a
quelques pipes d'excellent vin de Port, et quelques batriques de bon vin
de Bourdeaux à vendre pour argent comptant ou court credit.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'Exécution, émané de la
MONTREAL. } Cour des Plaidoiers-communs de sa Majesté,
pour le dit district, à la poursuite de Pierre Marassé, contre les effets, biens,
terres et possessions de Pierre Corbeil, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exé-
cution, comme appartenant au dit Pierre Corbeil, une portion de terre située
à la Riviere des Prairies, dans le district susdit, contenant environ un arpent
et demi de front sur environ 40 arpens en profondeur, bornés devant par la
dite Riviere des Prairies, d'un côté par Pierre Lacombe, d'autre côté par
Jacques Laurin, et derriere par les terres de St. Leonard ; avec une maison
en pierre, une grange et autres bâimens dessus construits ; Or je donne avis
par le présent que la dite portion de terre et bâimens seront vendus et adjugés
au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse du Sault-au-Re-
colet, où vont les habitans de la Riviere des Prairies, Dimanche le premier
jour de Janvier prochain, à l'issue de la messe, auxquels tems et lieu les con-
ditions de la vente seront énoncées. EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Toute personne ayant sur la dite portion de terre et dépendances quelque
prétensions, par hypothèque ou autrement, est par le présent requise d'en
donner avis au dit Sheriff à son office, avant le jour de la vente.
Montréal, 18 Août, 1785.

DISTRICT of } BY virtue of a writ of Execution issued out of his Ma-
MONTREAL. } jesty's Court of Common-pleas for the said district, at
the suit of Pierre Marassé, against the goods and chattels, lands and ten-
ements of Pierre Corbeil, to me directed, I have seized and taken in execu-
tion, as belonging to the said Pierre Corbeil, a lot or piece of land situate at
the River des Prairies, in the district aforesaid, containing about one arpent
and a half in front by about forty arpents in depth, bounded in the front
by the said River des Prairies, on one side by Pierre La Combe, on the other
side by Jacques Laurin, and behind by the lands of St. Leonard, with a
stone house, a barn and other buildings thereon erected : Now this is to give
notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bid-
der, at the Church door of the parish of Sault-au-Recolet, to which the
inhabitants of River des Prairies resort, on Sunday the first day of Jan-
uary next, immediately after divine service, in the forenoon ; at which
time and place the conditions of sale will be made known. EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having any claim on the said premises, by mortgage
or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof to
the said Sheriff, at his Office, before the day of sale.
Montreal, 18th August, 1785.